



VOTRE PARTENAIRE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

AFFICHAGE

CORONAVIRUS OU COVID-19 (le 29 janvier 2021)

Contexte : La France est actuellement touchée par l'apparition d'un coronavirus appelé Covid-19.

Dans un contexte évolutif et à titre de prévention, il convient d'appliquer les précautions d'usage décrites ci-dessous.

Quels sont les risques ? il y a un risque de pandémie virale pouvant toucher tous les pans de la population, et donc potentiellement les salariés de l'entreprise. Ce coronavirus se transmet par projections (toux, éternuements) et par contact. Sur certaines surfaces il peut rester actif de 3 heures à 9 heures selon différentes sources.

Quels sont les principaux symptômes ? ils peuvent être variés et similaires à la grippe saisonnière. Il s'agit de fièvre à partir de 38°, de différents signes respiratoires, toux, éternuements, maux de tête, fatigue, courbatures, diarrhées, perte de goût ou d'odorat...

Comment se comporter au quotidien de façon préventive ?

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade
- Il revient, à l'entreprise, en lien avec le service de santé au travail, de rédiger préventivement une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée, avec port du masque chirurgical et de les inviter à rentrer chez elles en utilisant si possible un autre mode de transport que les transports en commun et contacter leur médecin traitant ([se reporter au chapitre V du Protocole Sanitaire du 29/01/2021](#))

Comment adapter la vie dans l'entreprise ?

- **Désigner un Référent Covid** afin de mettre en application les mesures de prévention sanitaire
- Aérer régulièrement les pièces fermées, durant quelques minutes au minimum toutes les heures ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation vérifié et conforme à la réglementation.
- Si les locaux sont climatisés laisser entrer l'air extérieur et arrêter le recyclage si possible et faites contrôler votre système de climatisation par un professionnel.
[Recommandations pour la ventilation de l'air intérieur](#)
- Limiter les réunions, l'utilisation d'ascenseur, les rassemblements, postes de travail distants d'au moins un mètre.
- Le télétravail à 100% doit devenir la règle dès que cette modalité de travail est compatible avec les missions exercées.
- L'employeur doit informer le salarié de l'existence de l'application « TousAntiCovid » et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Laver correctement la vaisselle en cas de prise de repas dans l'entreprise
- Informer le personnel de nettoyage des précautions à prendre.

- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.
- Au-delà des campagnes de dépistage organisées par les autorités sanitaires et auxquelles les entreprises peuvent participer, les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer à ceux de leurs salariés qui sont volontaires, des actions de dépistage.

Que faire en cas de coactivité avec une entreprise extérieure (Entreprise de propreté notamment) ?

- Mise en place d'un Plan de Prévention

Que faire en cas de symptômes évocateurs du Coronavirus ?

- **Si vous toussiez et/ou avez de la fièvre :**
 - Restez chez vous Restez et isolez-vous à votre domicile
 - Appelez par téléphone un ou votre médecin avant de vous rendre à son cabinet
Ou contactez un ou votre médecin par téléconsultation
- **Si vous toussiez et/ou avez de la fièvre, vous avez du mal à respirer et/ou avez fait un malaise**
 - Contactez le **Samu-Centre 15** et **ne pas se rendre aux urgences**
- Pour toute question concernant le Coronavirus et n'étant pas liée à votre état de santé, Appelez gratuitement le **0800 130 000 – 24 h/24 et 7j/7**

Recommandations sur le port du masque

- **Au travail : le port du masque grand public est systématique** au sein des entreprises dans les **lieux collectifs clos et partagés**.
- Des adaptations à ce principe général pourront être organisées par les entreprises pour répondre aux spécificités de certaines activités ou secteurs professionnels en tenant compte de certaines exceptions : (se reporter à la page 7 du [Protocole Sanitaire du 29 janvier 2021](#))
dans les bureaux individuels
 - dans les ateliers
 - en extérieur
 - dans les véhicules
 - dans les lieux ayant le statut d'Etablissements Recevant du Public.

Précautions d'utilisation du masque :

- **Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières**
- Que vous utilisiez des masques grand public, chirurgicaux ou FFP2 certaines précautions d'utilisation sont nécessaires. Il faut se laver correctement les mains avant et après toute manipulation. Il convient de les positionner correctement en suivant la notice, notamment en appliquant le masque afin de lui faire épouser au mieux la partie du visage concernée.
- Après utilisation, il est impératif de ne pas toucher la partie protectrice du masque avec les mains. Il convient de l'ôter en ne touchant que les parties servant à la fixation de celui-ci (élastique ou lacet).
- Le masque « grand public filtration supérieure à 90% » doit être lavé en machine pendant au moins 30 minutes à 40°C ou à la main avec du savon pour usage ménager (recommandation ANSM du 25/03/20 révisée le 02/11/20). Ils ne doivent pas être lavés plus de 50 fois.
- Les masques grand public répondent aux spécifications de la norme AFNOR et au décret n°2021-76 du 27 janvier 2021.
Ils doivent avoir satisfait aux tests garantissant les performances listées en annexe 3 du [Protocole Sanitaire du 29 janvier 2021](#).
- Hors les cas où leur utilisation est prescrite par la réglementation en vigueur pour la protection de la santé des salariés, les masques FFP2 sont réservés aux professionnels médicaux, y compris les personnels en charge du dépistage.
- Le port du masque au travail doit être en adéquation avec [l'article L.4121-2](#) du Code du Travail.